conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **RENPASTE® SV 4503-1 OB**

Version Date de révision: 1.4 08.03.2023

Numéro de la FDS: 400001010589

Date de dernière parution: 20.01.2022

Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 15.03.2023

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : RENPASTE® SV 4503-1 OB

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Solution de résine époxy

mélange

# 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Huntsman Advanced Materials (Europe) BV

Adresse Everslaan 45

3078 Everberg

Belgique

Téléphone : +41 61 299 20 41 Téléfax : +41 61 299 20 40

Adresse e-mail de la

personne responsable de

FDS

: Global\_Product\_EHS\_AdMat@huntsman.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centres Antipoison et de Toxicovigilance:

> ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 0 825 812 822

LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 32 36 36 PARIS: 01 40 05 48 48 RENNES: 02 99 59 22 22 STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47 EUROPE: +32 35 75 1234

France ORFILA: +33(0)145425959

ASIA: +65 6336-6011 China: +86 20 39377888 +86 532 83889090

India: + 91 22 42 87 5333 Australia: 1800 786 152 New Zealand: 0800 767 437 USA: +1 800-424-9300

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### **RENPASTE® SV 4503-1 OB**

Version 1.4

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la FDS: 400001010589

Date de dernière parution: 20.01.2022 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 15.03.2023

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

# Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

# Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ un équipement de

protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:

consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane tétraacrylate de pentaérythritol

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)

triacrylate de pentaérythritol diacrylate d'hexaméthylène

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **RENPASTE® SV 4503-1 OB**

Version Date de révision: 1.4 08.03.2023

Numéro de la FDS: 400001010589

Date de dernière parution: 20.01.2022 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 15.03.2023

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concent ration (% w/w)
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxir ane	1675-54-3 216-823-5 603-073-00-2 01-2119456619-26	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411  Limite de concentration spécifique Skin Irrit. 2; H315 >= 5 % Eye Irrit. 2; H319 >= 5 %	>= 30 - < 50
tétraacrylate de pentaérythritol	4986-89-4 225-644-1 607-122-00-9	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317	>= 1 - < 10
Reaction products of hexane- 1,6-diol with 2- (chloromethyl)oxirane (1:2)	933999-84-9 - 01-2119463471-41	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 3; H412	>= 2,5 - < 10
triacrylate de pentaérythritol	3524-68-3 222-540-8 607-110-00-3	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317	>= 1 - < 10
alcool benzylique	100-51-6 202-859-9	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332	>= 1 - < 10

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**RENPASTE® SV 4503-1 OB** 

Version 1.4

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la FDS: 400001010589

Date de dernière parution: 20.01.2022 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 15.03.2023

	603-057-00-5 01-2119492630-38	Eye Irrit. 2; H319  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 1 620 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 4,178 mg/l		
diacrylate d'hexaméthylène	13048-33-4 235-921-9 607-109-00-8 01-2119484737-22	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317	>= 1 - < 10	
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :				
trioxyde de fer et de manganèse	12062-81-6		>= 1 - <	
	235-049-9		10	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

Les deux 25068-38-6 et 1675-54-3 peuvent être utilisés pour décrire la résine époxy qui est produite par la réaction du bisphénol A et épichlorohydrine

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin

traitant.

Traiter de façon symptomatique.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

Protection pour les

secouristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à

utiliser les vêtements de protection recommandés

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

yeux.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime

de pratiquer le bouche à bouche.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

En cas de contact avec la

peau

: Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **RENPASTE® SV 4503-1 OB**

Version 1.4

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la FDS:

400001010589

Date de dernière parution: 20.01.2022 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 15.03.2023

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rincage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

En cas d'ingestion Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

> Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Traitement** : Traiter de façon symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Movens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction

inappropriés

Soyez prudent lorsque vous utilisez un jet d'eau à haut débit

car cela peut disperser et propager l'incendie

# 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion

dangereux

Oxydes de carbone

Composés halogénés Oxydes de métaux Oxydes d'azote (NOx)

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques

d'extinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

reieter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **RENPASTE® SV 4503-1 OB**

Version 1.4

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la FDS:

400001010589

Date de dernière parution: 20.01.2022 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 15.03.2023

viqueur.

Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales /

nationales (voir chapitre 13).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour

l'élimination.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique S'assurer que les emplacements des douches oculaires et

des douches de sécurité sont proches des emplacements des

postes de travail.

Ventilation locale/totale Assurer une ventilation adéquate.

Conseils pour une manipulation sans danger Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer

une irritation cutanée et/ou une dermatite et une sensibilisation chez les personnes prédisposées.

Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané,

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **RENPASTE® SV 4503-1 OB**

Version 1.4

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la FDS: 400001010589

Date de dernière parution: 20.01.2022 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 15.03.2023

avec ce produit.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection :

contre l'incendie et

l'explosion

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des

sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

Défense de fumer. Conserver dans un endroit bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

Précautions pour le stockage :

en commun

Pour les matériaux incompatibles, veuillez vous référer à la

section 10 de cette FDS.

Température de stockage

recommandée

5 - 25 °C

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Stable dans des conditions normales.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
trioxyde de fer et de manganèse	12062-81-6	TWA (fraction inhalable)	0,2 mg/m3 (Manganèse)	2017/164/EU
Information supplémentaire	Indicatif			

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **RENPASTE® SV 4503-1 OB**

Version Date de révision: 1.4 08.03.2023

Numéro de la FDS: 400001010589

Date de dernière parution: 20.01.2022 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 15.03.2023

		TWA (Fraction alvéolaire)	0,05 mg/m3 (Manganèse)	2017/164/EU
Information supplémentaire	Indicatif			
		VME (fraction inhalable)	0,2 mg/m3 (Manganèse)	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limit	tes indicatives		
		VME (Fraction alvéolaire)	0,05 mg/m3 (Manganèse)	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limit	tes indicatives		
		VME	10 mg/m3 (Fer)	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limit	tes indicatives		

# Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
2,2'-[(1- méthyléthylidène)bis( 4,1- phénylèneoxyméthylè ne)]bisoxirane	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4,93 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,75 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,87 mg/m3
	Consommateu rs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,0893 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,5 mg/kg p.c./jour
Reaction products of hexane-1,6-diol with 2- (chloromethyl)oxirane (1:2)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	10,57 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	10,57 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,44 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	6 mg/kg
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets locaux	0,0226 mg/cm2
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets locaux	0,0226 mg/cm2
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5,29 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	5,29 mg/m3
	Consommateu	Inhalation	Long terme - effets	0,27 mg/m3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**RENPASTE® SV 4503-1 OB** 

Version Date de révision: 1.4 08.03.2023

Numéro de la FDS: 400001010589

Date de dernière parution: 20.01.2022 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 15.03.2023

	rs	1	locaux	
	Consommateu rs	Dermale	Long terme - effets systémiques	3 mg/kg
	Consommateu rs	Dermale	Áigu - effets systémiques	1,7 mg/kg
	Consommateu	Dermale	Long terme - effets locaux	0,0136 mg/cm2
	Consommateu	Dermale	Aigu - effets locaux	0,0136 mg/cm2
	Consommateu	Ingestion	Long terme - effets systémiques	1,5 mg/kg
	Consommateu	Ingestion	Aigu - effets systémiques	1,5 mg/kg
alcool benzylique	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	22 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme, Effets systémiques	110 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	8 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Exposition à court terme, Effets systémiques	40 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5,4 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Exposition à court terme, Effets systémiques	27 mg/m3
	Consommateu rs	Dermale	Long terme - effets systémiques	4 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Dermale	Effets systémiques, Exposition à court terme	20 mg/kg p.c./jour
	Consommateu	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	4 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Oral(e)	Exposition à court terme, Effets systémiques	20 mg/kg p.c./jour
adipate de bis(2- éthylhexyle)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	17,8 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	25,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4,4 mg/m3
	Consommateu rs	Dermale	Long terme - effets systémiques	13 mg/kg p.c./jour
	Consommateu	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	1,7 mg/kg p.c./jour
trioxyde de fer et de manganèse	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	10 mg/m3
Silica, amorphous, fumed, crystfree	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Enriching lives through innovation

# **RENPASTE® SV 4503-1 OB**

Version Date de révision: 1.4 08.03.2023

Numéro de la FDS: 400001010589

Date de dernière parution: 20.01.2022 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 15.03.2023

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur		
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-	Eau douce	0,006 mg/l		
phénylèneoxyméthylène)]bisoxira				
ne				
	Eau de mer	0,001 mg/l		
	Sédiment d'eau douce	0,341 mg/kg		
		poids sec (p.s.)		
	Sédiment marin	0,034 mg/kg		
		poids sec (p.s.)		
	Sol	0,065 mg/kg		
		poids sec (p.s.)		
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l		
	Empoisonnement secondaire	11 mg/kg		
Reaction products of hexane-1,6-	Eau douce	0,011 mg/l		
diol with 2-(chloromethyl)oxirane				
(1:2)				
	Eau de mer	0,001 mg/l		
	Sédiment d'eau douce	0,283 mg/kg		
	Sédiment marin	0,028 mg/kg		
	Station de traitement des eaux usées	1 mg/l		
	Sol	0,223 mg/kg		
alcool benzylique	Eau douce	1 mg/l		
	Remarques:Facteurs d'Évaluation			
	Eau de mer	0,1 mg/l		
	Remarques:Facteurs d'Évaluation			
	Eau douce - intermittent	2,3 mg/l		
	Remarques:Facteurs d'Évaluation			
	Station de traitement des eaux usées	39 mg/l		
	Remarques:Facteurs d'Évaluation			
	Sédiment d'eau douce 5,27 mg/kg			
	Remarques:Facteurs d'Évaluation			
	Sédiment marin	0,527 mg/kg		
	Remarques:Facteurs d'Évaluation			
	Sol	0,456 mg/kg		
	Remarques:Facteurs d'Évaluation			
	Empoisonnement secondaire			
	Remarques:Facteurs d'Évaluation	I		
adipate de bis(2-éthylhexyle)	Sol 0,865 mg/k			
, , , , , , ,		poids sec (p.s.)		
Siloxanes and silicones, di-Me,	Sédiment d'eau douce	> 100 mg/kg		
reaction products with silica		3. 3		
·	Remarques:Facteurs d'Évaluation			
	Sol	23 mg/kg		
	Remarques:Facteurs d'Évaluation			

### 8.2 Contrôles de l'exposition

# Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

: Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **RENPASTE® SV 4503-1 OB**

Version 1.4

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la FDS: 400001010589

Date de dernière parution: 20.01.2022 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 15.03.2023

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle

Délai de rupture : > 8 h

Matériel : Caoutchouc nitrile Délai de rupture : 10 - 480 min

Matériel : Alcool éthylvinylique laminé (EVAL)

Délai de rupture : > 8 h

Remarques : Le port de gants imperméables et résistants aux produits

chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail

spécifique.

Protection de la peau et du

corps

: Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence

d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives

d'exposition.

L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

Filtre de type : Type mixte protégeant des particules, des gaz/vapeurs

inorganiques et organiques, de l'ammoniac/des amines et des

vapeurs organiques (ABEK-P)

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : pâte

Couleur : brun

Odeur : légère

Seuil olfactif : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

pH : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point de fusion/point de

congélation

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point d'ébullition : > 200 °C

Point d'éclair : > 90 °C

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# RENPASTE® SV 4503-1 OB

Version 1.4

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la FDS: 400001010589

Date de dernière parution: 20.01.2022 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 15.03.2023

Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens, coupelle fermée

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité

inférieure

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Pression de vapeur : < 0,001 hPa (20 °C)

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même. Densité de vapeur relative

Densité relative : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Densité 0,7 g/cm3 (25 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble (20 °C)

Solubilité dans d'autres

solvants

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Température d'auto-

inflammation

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Température de

décomposition

: > 200 °C

Viscosité

Viscosité, dynamique : 1 000 000 - 3 000 000 mPa,s (25 °C)

### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **RENPASTE® SV 4503-1 OB**

Version Date de révision: 1.4 08.03.2023

Numéro de la FDS: 400001010589

Date de dernière parution: 20.01.2022 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 15.03.2023

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et bases fortes

Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

dioxyde de carbone monoxyde de carbone Composés halogénés xide d'aluminium oxyde de calcium Oxydes d'azote (NOx)

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2 000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

### Composants:

#### 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 420

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

# Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 2 189 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **RENPASTE® SV 4503-1 OB**

Version Date de révision: 1.4 08.03.2023

Numéro de la FDS: 400001010589

Date de dernière parution: 20.01.2022 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 15.03.2023

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

triacrylate de pentaérythritol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2 460 mg/kg

alcool benzylique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 1 620 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Estimation de la toxicité aiguë: 1 620 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 4,178 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Estimation de la toxicité aiguë: 4,178 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

trioxyde de fer et de manganèse:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, mâle): > 10 000 mg/kg

Méthode: Autres lignes directrices

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### **Composants:**

### 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Espèce : Lapin Durée d'exposition : 4 h

Evaluation : Irritant pour la peau.

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : Irritant pour la peau.

tétraacrylate de pentaérythritol:

Résultat : Irritation de la peau

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2):

Espèce : Lapin

Evaluation : Irritant pour la peau. Méthode : OPPTS 870.2500

Résultat : Blessures normalement réversibles

triacrylate de pentaérythritol:

Evaluation : Irritation sévère de la peau

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **RENPASTE® SV 4503-1 OB**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 20.01.2022 1.4 08.03.2023 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 15.03.2023

### alcool benzylique:

Espèce : Lapin

Evaluation : Pas d'irritation de la peau Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

#### trioxyde de fer et de manganèse:

Espèce : Lapin Durée d'exposition : 24 h

Evaluation : Pas d'irritation de la peau Méthode : Autres lignes directrices Résultat : Pas d'irritation de la peau

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

#### **Composants:**

### 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Espèce : Lapin

Evaluation : Irritant pour les yeux.

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Irritant pour les yeux.

#### tétraacrylate de pentaérythritol:

Résultat : Irritation des yeux

#### Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2):

Espèce : Lapin Evaluation : Irritant

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Irritant pour les yeux.

#### triacrylate de pentaérythritol:

Evaluation : Irritant pour les yeux.

#### alcool benzylique:

Espèce : Lapin Evaluation : Irritant

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Irritant pour les yeux.

#### trioxyde de fer et de manganèse:

Espèce : Lapin

Evaluation : Pas d'irritation des yeux Méthode : Autres lignes directrices Résultat : Pas d'irritation des yeux

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **RENPASTE® SV 4503-1 OB**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 20.01.2022 1.4 08.03.2023 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 15.03.2023

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

### **Composants:**

### 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Voies d'exposition : Peau Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

### tétraacrylate de pentaérythritol:

Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

#### Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2):

Voies d'exposition : Peau Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

### triacrylate de pentaérythritol:

Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

#### alcool benzylique:

Voies d'exposition : Peau

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

### Composants:

### 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Système d'essais: Cellules de lymphome de souris Activation du métabolisme: sans activation métabolique

Résultat: positif

Type de Test: essai de mutation inverse Système d'essais: Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur

Salmonella thyphimurium

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: test in vivo

Espèce: Souris (mâle) Type de cellule: Germe Voie d'application: Oral(e)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **RENPASTE® SV 4503-1 OB**

Version 1.4

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la FDS:

400001010589

Date de dernière parution: 20.01.2022 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 15.03.2023

Dose: 3333, 10000 mg/kg

Résultat: négatif

Type de Test: Test de mutation du gène

Espèce: Rat (mâle) Type de cellule: Somatique Voie d'application: Oral(e)

Dose: 50,250,500,1000 mg/kg bw/day Méthode: OCDE ligne directrice 488

Résultat: négatif

### Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2):

Génotoxicité in vitro Concentration: 5000 ug/plate

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: positif

Génotoxicité in vivo Type de cellule: Somatique

> Voie d'application: Oral(e) Durée d'exposition: 16 h Dose: 2000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 486

Résultat: négatif

Type de cellule: Somatique Voie d'application: Oral(e)

Dose: 1000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

alcool benzylique:

Voie d'application: Injection intrapéritonéale Génotoxicité in vivo

Dose: 200 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

#### trioxyde de fer et de manganèse:

Génotoxicité in vitro Type de Test: Test de Ames

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Système d'essais: Cellules de poumon de hamster chinois

Concentration: 6, 9, 12, 18, 24, 36 µg/ml

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### **RENPASTE® SV 4503-1 OB**

Version 1.4

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la FDS: 400001010589

FDS: Date de dernière parution: 20.01.2022

Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 15.03.2023

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Système d'essais: Cellules de poumon de hamster chinois

Concentration: 0, 6.25, 12.5 and 25 µg/ml

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

#### Cancérogénicité

# **Composants:**

### 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Espèce : Rat, mâle Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 24 mois

Dose : 0, 2, 15, or 100 mg/kg bw/day

Fréquence du traitement : 7 jours / semaine NOAEL : 15 mg/kg p.c./jour

Méthode : OCDE ligne directrice 453

Résultat : négatif

Organes cibles : Organes digestifs

Espèce : Souris, mâle Voie d'application : Dermale Durée d'exposition : 24 mois

Dose : 0, 0.1, 10, 100 mg/kg bw/day

Fréquence du traitement : 3 jours / semaine

NOEL : 0,1 Poids corporel mg / kg
Méthode : OCDE ligne directrice 453

Résultat : négatif

Organes cibles : Organes digestifs

Espèce : Rat, femelle Voie d'application : Dermale Durée d'exposition : 24 mois

Dose : 0.1, 100, 1000 mg/kg bw/day

Fréquence du traitement : 5 jours / semaine

NOEL : 100 Poids corporel mg / kg Méthode : OCDE ligne directrice 453

Résultat : négatif

Espèce : Rat, femelle Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 24 mois

Dose : 0, 2, 15, or 100 mg/kg bw/day

Fréquence du traitement : 7 jours / semaine

NOAEL : 100 mg/kg p.c./jour

Méthode : OCDE ligne directrice 453

Résultat : négatif

Organes cibles : Organes digestifs

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **RENPASTE® SV 4503-1 OB**

Version Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la FDS: 400001010589

Date de dernière parution: 20.01.2022 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 15.03.2023

Espèce : Rat, femelles Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 24 mois

Dose : 0, 2, 15, or 100 mg/kg bw/day

Fréquence du traitement : 7 jours / semaine NOEL : 2 mg/kg p.c./jour

Méthode : OCDE ligne directrice 453

Résultat : négatif

Organes cibles : Organes digestifs

alcool benzylique:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 103 semaines
Dose : 400 mg/kg
Fréquence du traitement : 5 quotidien

Méthode : OCDE ligne directrice 453

Résultat : négatif

# Toxicité pour la reproduction

#### **Composants:**

### 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Dose: 0, 50, 180, 540 or 750 milligramme par kilogramme

Durée d'un traitement unique: 238 d Fréquence du traitement: 1 quotidien

Toxicité générale chez les parents: NOEL: 540 Poids corporel

mg/kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOEL: 750 Poids

corporel mg / kg

Symptômes: Aucune réaction secondaire. Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: Aucun effet sur le fertilité et le développement

précoce de l'embryon n'a été observé.

Incidences sur le développement du fœtus Espèce: Lapin, femelle Voie d'application: Dermale

Dose: 0, 30, 100 or 300 milligramme par kilogramme

Durée d'un traitement unique: 28 d Fréquence du traitement: 1 quotidien

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 30 Poids corporel mg/

kg

Toxicité pour le développement: NOAEL: 300 Poids corporel

mg/kg

Méthode: Autres lignes directrices Résultat: Aucune incidence tératogène.

Type de Test: Prénatal Espèce: Lapin, femelle Voie d'application: Oral(e)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **RENPASTE® SV 4503-1 OB**

Version 1.4

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la FDS:

400001010589

Date de dernière parution: 20.01.2022 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 15.03.2023

Dose: 0, 20, 60 or 180 milligramme par kilogramme

Durée d'un traitement unique: 13 d Fréquence du traitement: 1 quotidien

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 60 Poids corporel mg /

Toxicité pour le développement: NOAEL: 180 Poids corporel

mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucune incidence tératogène.

Type de Test: Prénatal Espèce: Rat, femelle Voie d'application: Oral(e)

Dose: 0, 60, 180 and 540 milligramme par kilogramme

Durée d'un traitement unique: 10 d Fréquence du traitement: 1 quotidien

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 180 Poids corporel mg/

Toxicité pour le développement: NOAEL: > 540 Poids corporel

mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucune incidence tératogène.

### Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2):

Effets sur la fertilité Espèce: Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Résultat: Aucun effet sur le fertilité et le développement

précoce de l'embryon n'a été observé.

Incidences sur le Espèce: Rat, mâle et femelle

développement du fœtus Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 200 Poids corporel mg /

Méthode: OCDE ligne directrice 422 Résultat: Aucune incidence tératogène.

alcool benzylique:

Espèce: Souris, femelle Incidences sur le Voie d'application: Oral(e) développement du fœtus

Toxicité maternelle générale: LOAEL: 550 Poids corporel mg /

Résultat: Aucune incidence tératogène.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **RENPASTE® SV 4503-1 OB**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: 1.4 08.03.2023 400001010589

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 20.01.2022 400001010589 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 15.03.2023

#### Toxicité à dose répétée

# **Composants:**

### 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 50 mg/kg

Voie d'application : par voie orale (gavage)

Durée d'exposition : 14 Weeks

Nombre d'expositions : 7 d

Dose : 0, 50, 250, 1000 mg/kg/day Méthode : OCDE ligne directrice 408

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : >= 10 mg/kg

Voie d'application : Contact avec la peau

Durée d'exposition : 13 Weeks

Nombre d'expositions : 5 d

Dose : 0, 10, 100, 1000 mg/kg/day Méthode : OCDE ligne directrice 411

Espèce : Souris, mâle NOAEL : 100 mg/kg

Voie d'application : Contact avec la peau

Durée d'exposition : 13 Weeks

Nombre d'expositions : 3 d

Dose : 0, 1, 10, 100 mg/kg/day Méthode : OCDE ligne directrice 411

#### Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2):

Espèce : Rat, mâle et femelle NOEC : 200 mg/kg, 4,04 mg/m3

Voie d'application : Ingestion Atmosphère de test : vapeur Durée d'exposition : 672 h Nombre d'expositions : 6 h

Méthode : OCDE ligne directrice 412

alcool benzylique:

Espèce : Rat, mâle et femelle NOEC : 400 mg/kg, 1072 mg/m3

Voie d'application : Inhalation

Atmosphère de test : poussières/brouillard

Durée d'exposition : 4 Weeks Nombre d'expositions : 6 h

Méthode : OCDE ligne directrice 412

# trioxyde de fer et de manganèse:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 4,7 mg/m3 Voie d'application : Inhalation

Atmosphère de test : poussières/brouillard

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### **RENPASTE® SV 4503-1 OB**

Version 1.4

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la FDS:

400001010589

Date de dernière parution: 20.01.2022 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 15.03.2023

Durée d'exposition : 13 Weeks

Nombre d'expositions : 6 hours/day 5 days/week Dose : 4.7, 16.6, 52.1 mg/m³

Groupe de contrôle : oui

Méthode : OCDE ligne directrice 413

Espèce : Rat, mâle
NOAEL : 10,1 mg/m3
Voie d'application : Inhalation

Atmosphère de test : poussières/brouillard

Durée d'exposition : 4 weeks

Nombre d'expositions : 6 hours/day 5 days/week
Dose : 10.1, 19.7, 45.6, 95.8 mg/m³

Groupe de contrôle : oui

Méthode : OCDE ligne directrice 412

# Toxicité par aspiration

Donnée non disponible

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### Expérience de l'exposition humaine

Donnée non disponible

#### Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Donnée non disponible

### Effets neurologiques

Donnée non disponible

# Information supplémentaire

Donnée non disponible

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

### Composants:

#### 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1,8 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Enriching lives through innovation

# **RENPASTE® SV 4503-1 OB**

Version 1.4

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la FDS: 400001010589

Date de dernière parution: 20.01.2022 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 15.03.2023

les autres invertébrés

aquatiques

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50: 11 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: EPA-660/3-75-009

NOEC: 4,2 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: EPA-660/3-75-009

Toxicité pour les microorganismes CI50 (boue activée): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

NOEC: 0,3 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Type de Test: Essai en semi-statique

Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 211

#### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

#### Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2):

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 30 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 47 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les CI50 : > 100 mg/lmicroorganismes

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 209

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### **RENPASTE® SV 4503-1 OB**

Version 1.4

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la FDS:

400001010589

Date de dernière parution: 20.01.2022 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 15.03.2023

alcool benzylique:

Toxicité pour les poissons

CL50: 460 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OPPTS 850.1075

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 230 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: EgC50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 770 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

: NOEC: 51 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Type de Test: Essai en semi-statique

Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 211

trioxyde de fer et de manganèse:

Toxicité pour les poissons

CL0 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 10 000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

: CE0 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 10 000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2.

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Eau douce

Méthode: Pas d'information disponible.

Toxicité pour les microorganismes CE50 (boue activée): > 10 000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 209

12.2 Persistance et dégradabilité

**Composants:** 

2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Biodégradabilité Type de Test: aérobique

Inoculum: Boue activée, non adaptée

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### **RENPASTE® SV 4503-1 OB**

Version 1.4

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la FDS:

400001010589

Date de dernière parution: 20.01.2022 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 15.03.2023

Concentration: 20 mg/l

Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 5 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Stabilité dans l'eau Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 4,83 d (25 °C)

pH: 4

Méthode: OCDE Ligne directrice 111

Remarques: Eau douce

Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 7,1 d (25 °C)

pH: 9

Méthode: OCDE Ligne directrice 111

Remarques: Eau douce

Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 3,58 d (25 °C)

pH: 7

Méthode: OCDE Ligne directrice 111

Remarques: Eau douce

### Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2):

Biodégradabilité Inoculum: boue activée

Concentration: 2 mg/l

Résultat: N'est pas biodégradable Biodégradation: env. 47 %

Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

alcool benzylique:

Biodégradabilité Inoculum: Eaux usées (effluents de l'usine de traitement des

eaux usées)

Concentration: 20 mg/l

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 95 - 97 % Durée d'exposition: 21 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 A

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

# 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Bioaccumulation Facteur de bioconcentration (FBC): 31

Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-

log Pow: 3,242 (25 °C)

octanol/eau

pH: 7,1

Méthode: OCDE Ligne directrice 117

#### Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2):

: log Pow: 0,822 (20 °C) Coefficient de partage: n-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **RENPASTE® SV 4503-1 OB**

Version 1.4

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la FDS: 400001010589

Date de dernière parution: 20.01.2022

Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 15.03.2023

octanol/eau

pH: 6 - 8

Méthode: OCDE ligne directrice 107

alcool benzylique:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 1

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 1,1 (20 °C)

#### 12.4 Mobilité dans le sol

#### **Composants:**

#### 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane:

Répartition entre les

compartiments environnementaux : Koc: 445

# Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2):

Répartition entre les

compartiments

: Koc: env. 962

environnementaux

Méthode: OCDE ligne directrice 121

alcool benzylique:

Répartition entre les

compartiments

environnementaux

: Koc: 5 - 15

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### **Produit:**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient Evaluation

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### **Produit:**

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

### **Produit:**

Information écologique

supplémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Enriching lives through innovation

# **RENPASTE® SV 4503-1 OB**

Version 1.4

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la FDS:

400001010589

Date de dernière parution: 20.01.2022 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 15.03.2023

professionnelle.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes

réglementations locales, régionales, nationales, et

internationales.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3082
ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(BISPHENOL A EPOXY RESIN)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(BISPHENOL A EPOXY RESIN)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(BISPHENOL A EPOXY RESIN)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(BISPHENOL A EPOXY RESIN)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(BISPHENOL A EPOXY RESIN)

# 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Enriching lives through innovation

### **RENPASTE® SV 4503-1 OB**

Version 1.4

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la FDS: 400001010589

Date de dernière parution: 20.01.2022 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 15.03.2023

		Classe	Risques subsidiaires
ADN	:	9	

 ADN
 : 9

 ADR
 : 9

 RID
 : 9

 IMDG
 : 9

 IATA
 : 9

#### 14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

**ADR** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en : (-)

tunnels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

**IMDG** 

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de : 964

conditionnement (avion

cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de : 964

conditionnement (avion de

iane)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

### 14.5 Dangers pour l'environnement

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **RENPASTE® SV 4503-1 OB**

Version 1.4

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la FDS: 400001010589

Date de dernière parution: 20.01.2022 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 15.03.2023

**ADN** 

Dangereux pour l'environnement

: oui

ADR

Dangereux pour

: oui

l'environnement

RID

Dangereux pour

oui

l'environnement

**IMDG** 

Polluant marin

: oui

IATA (Passager)

Dangereux pour

: oui

l'environnement

IATA (Cargo)

Dangereux pour

l'environnement

oui

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

# 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

: Non applicable

(Annexe XIV)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)  Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Réglement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

 Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte;

Numéro sur la liste 75. 3

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# RENPASTE® SV 4503-1 OB

Version 1.4

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la FDS: 400001010589

Date de dernière parution: 20.01.2022 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 15.03.2023

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E2 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

: 51, 65, 84

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

: 1436, 4511

# Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

#### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Tous les composants de ce produit sont sur la liste

canadienne LIS

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

**ENCS** N'est pas en conformité avec l'inventaire

**KECI** : Listé ou en conformité avec l'inventaire

**PICCS** Listé ou en conformité avec l'inventaire

**IECSC** Listé ou en conformité avec l'inventaire

**TCSI** : Listé ou en conformité avec l'inventaire

**TSCA** : Dans l'inventaire de la TSCA ou conforme à la partie afférente

concernant les substances actives

#### **Inventaires**

AICS (Australie), AIIC (Australie), DSL (Canada), IECSC (Chine), ENCS (Japon), KECI (Corée), NZIOC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TSCA (États-Unis d'Amérique (USA))

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### **RENPASTE® SV 4503-1 OB**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 20.01.2022 1.4 08.03.2023 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 15.03.2023

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation du risque chimique des substances contenues dans ce produit est soit terminée, soit sans objet (non applicable).

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

2017/164/EU : Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant

une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents

chimiques en France

2017/164/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

#### Information supplémentaire

#### Classification du mélange: Procédure de classification:

Skin Irrit. 2H315Méthode de calculEye Irrit. 2H319Méthode de calculSkin Sens. 1H317Méthode de calculAquatic Chronic 2H411Méthode de calcul

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **RENPASTE® SV 4503-1 OB**

Version 1.4

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la FDS: 400001010589

Date de dernière parution: 20.01.2022 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 15.03.2023

INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

Les marques commerciales ci-dessus sont la propriété de Huntsman Corporation ou de ses filiales.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE HUNTSMAN DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS HUNTSMAN. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.